

DÉLIBÉRATION N° 11 CASDIS DU 16/12/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20221216-11

DEMANDE D'EXONERATION DE PENALITES POUR LA SOCIETE RENAULT TRUCKS CAHORS

Sur convocation du 6 décembre 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 16 décembre 2022 à 10h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin de classe exceptionnelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Samuel FERNANDEZ, Lieutenant Sébastien BONIS, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Colonel Patrick MAGRY, Madame Mireille FIGEAC, Madame Maryse MAURY, Monsieur Jean-Pierre JAMMES, Madame Martine HILT, Madame Fabienne SIGAUD, Monsieur Frédéric DECREMPS, Madame Caroline MEY-FAU, Madame Amélie VOCASSIN, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Adjudant Stéphane BERGOUGNOUX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean-Luc MARX

Dans le cadre de l'exécution du marché n° 2019/17 « groupement de commandes des SDIS de la région Occitanie : fourniture de véhicules et d'engins d'incendie et de secours – programme équipement pluriannuel – lot 5 : fourniture de châssis CCFM », des pénalités de retard d'un montant de 3 075, 87 € ont été appliquées à l'égard du fournisseur pour un retard de 29 jours. Le délai contractuel de livraison était de 5 mois (mois d'août neutralisé) à compter de la date de notification du bon de commande. Le bon de livraison a été envoyé le 15/12/2021.

Immatriculation du châssis	Montant de la facture HT	Montant des pénalités (calculé sur le HT)	Nombre de jours de retard
GH 320 RJ	106 064, 40 €	3 075, 87 €	29

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'accepter l'exonération totale de pénalités de retard formulée par la société Faurie Trucks Cahors, cotraitante de Midi-Pyrénées Véhicules Industriels Nord, d'un montant de 3 075.87€.

Détail du vote :

Présents : 10
 votants : 10
 Pour : 10
 Contre : 00
 Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 19 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.